



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-32FS
en date du 25 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PARKING DE L'ÉCOLE MATERNELLE JOSÉ D'ARBAUD :
EXTENSION METTANT EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX DRAINANTS
ET RESPECTANT UN ESPACE VEGETALISE

FPIECD

Exposé des motifs :

Le Département a soutenu avec bienveillance, en 2024, un projet de sécurisation et d'aménagement végétalisé d'un espace, fortement dégradé, servant de parking aux parents et aux enfants de l'école maternelle José d'Arbaud.

Cette opération, en lien avec le dossier n°018998 « Coulée Verte-Phase II » qui prévoyait la plantation d'arbres, s'est achevée fin 2024/début 2025 par un résultat d'une grande qualité, répondant à toutes ses conditions environnementales et par un succès marqué de la part des usagers du nouveau parking.

Il s'agit aujourd'hui de prolonger cette opération par une extension du parking réalisé, au nord de celui-ci, sur un espace présentant les mêmes caractéristiques d'absence de confort technique et de sécurité que celui aménagé (ravineurs survenant à la moindre intempérie, manque d'aménagements signalétique : traçage des places au sol, sens de circulation...).

Ainsi, il est envisagé de proposer aux parents et enfants de l'école davantage de possibilités de stationnement et de sécurité, en respectant les attendus qui avaient présidé à l'aménagement du parking initial par la mise de matériaux drainants permettant une gestion raisonnée des eaux et permettant de lutter contre le lessivage des polluants.

Le coût de l'opération est estimé à :

85 057,5 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 70 % d'un **coût d'opération plafonné à 85 000 € HT**, correspondant ainsi à :

59 500 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

59 500 € HT (Taux 70 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Opération	85 057,5 €	Département 13	70%	59 500 €
		Commune	30%	25 500 €
Dépense subventionnable plafonnée	85 000 €	Total financements	100%	85 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-013-211300595-20250425-DEC2025_32F

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,
Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 25/04/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2025
Application agréée E-legalite.com